

II.

Que la règle qui fixe le QUORUM de cette Chambre soit permanente.

III.

Que sur l'apparence d'un QUORUM, l'Orateur prendra la Chaire et les Membres seront appelés à l'ordre.

IV.

Que l'Orateur prendra toujours la Chaire, lorsque l'Huissier à Verge noire sera à la porte, quelque soit le nombre des Membres alors présents.